niortagglo
Agglomération du Niortais

# RECUEIL

# DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N°31

## Mars 2019

**Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction Administration Générale et Affaires Juridiques, Service des Assemblées.**

# SOMMAIRE

## Conseil du 4 mars 2019


| DELIBERATIONS | |
|---|---|
| **CONSEIL DU 4 MARS 2019** | |
| C01-03-2019-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020- subvention d'investissement au profit de Brûlain pour son projet "Ensemble multi-activités" | **4** |
| C02-03-2019-Organisation de l'espace - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale | **6** |
| C03-03-2019-Organisation de l'espace - Avenant n°2 a la convention opérationnelle d'action Foncière Ville de Niort CAN-EPF NA pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique portant sur l'acquisition et la reconversion des projets 2 et 3 | **7** |
| C06-03-2019-Habitat - Avenant à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires - Reconduction des programmes d'actions | **9** |
| C10-03-2019-Tourisme - Etude pour la définition du schéma de développement touristique de Niort Agglo | **11** |
| C12-03-2019-Etudes et projets neufs - SAI / P.A. LES PIERRAILLEUSES - Mesures compensatoires Natura 2000 - Acquisition de terrains sur Fors et Granzay-Gript (carrières Eurovia) | **13** |
| C13-03-2019-Etudes et projets neufs - Achèvement de l'aménagement du PA Les Pierrailleuses - Lancement de la consultation | **15** |
| C14-03-2019-Etudes et projets neufs - Extension de la ZAE Petits Affrenchimens (Beauvoir-sur-Niort) - Lancement de la consultation | **16** |
| C15-03-2019-Etudes et projets neufs - SAI / ZAC BATIPOLIS - Approbation du protocole de clôture d'opération et transfert de propriété du foncier non commercialisé | **17** |
| C20-03-2019-Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - prêt d'un montant de 3 119 877 euros à Immobilière Atlantique Aménagement pour la construction de 31 logements à Chauray, opération Les Fraignes 2 | **20** |
| C21-03-2019-Assainissement - Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants | **23** |
| C22-03-2019-Gestion du Patrimoine - Sortie de l'actif du mobilier | **24** |
| C23-03-2019-Marchés Publics / Etudes et Projets neufs - Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort | **25** |
| C24-03-2019-Marchés Publics / Etudes et Projets Neufs - ZAC des Pierrailleuses (Granzay-Gript / Saint Symphorien) - Approbation du marché pour la réalisation de fouilles archéologiques | **27** |
| C25-03-2019-Marchés Publics / Etudes et Projets Neufs - Requalification et mise aux normes de la médiathèque Pierre Moinot de Niort - Lots structurants | **28** |
| C28-03-2019-Etudes et projets neufs - Aménagement d'un centre technique au Vallon d'Arty - Avenants n°3 aux marchés de travaux pour les lots n°6, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et avenant n°4 au marché de travaux pour le lot n°12 | **30** |
| C29-03-2019-Etudes et projets neufs - Requalification de la décheterie site de souché à NIORT - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Consultation de maitrise d'œuvre | **33** |
| C36Bis-03-2019-Musées – Candidature de la CAN à l'appel à projets du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV) pour le projet Séchoir 3.0 | **35** |

| DECISIONS | |
|---|---|
| **CONSEIL DU 4 MARS 2019** | |
| Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné | **38** |
| Nomination de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray | **39** |

# CONSEIL DU 4 MARS 2019

**C- 1-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE BRULAIN POUR SON PROJET "ENSEMBLE MULTI-ACTIVITES"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,
Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 aux règlements des PACT,
Vu la délibération de la CAN du 26 juin 2017 octroyant une subvention au titre du PACT 2016-2018 à la commune de Brûlain pour le projet « Ensemble multi-activités »,
Vu la délibération de la CAN du 24 septembre 2018 octroyant une subvention au titre du PACT 2018-2020 à la commune de Brûlain pour le projet « Ensemble multi-activités »,
Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la commune de Brûlain sollicitant de nouveau le PACT 2018-2020 pour le projet « Ensemble multi-activités »,

La commune de Brûlain a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement complémentaire de 14 096 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet « Ensemble multi-activités », suite à l'évolution des coûts de travaux. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 254 582,74 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 80 154,09 euros.

Ce projet permettra :
- de créer un terrain multisports (city-stade),
- de créer une piste d'athlétisme,
- de créer une aire de jeux extérieurs pour les enfants,
- de réaménager/rééquiper le terrain de football principal et d'entrainement,
- de réaménager des vestiaires,
- de changer les éclairages des structures annexes,
- de transformer et étendre le club house en salle de réunion et d'activités avec sanitaires pour les associations,
- de procéder au déplacement réglementaire de la citerne de gaz,
- de mettre en accessibilité la totalité des équipements.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C01-03-2019-DE
Date de télétransmission : 08/03/2019
Date de réception préfecture : 08/03/2019

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : rénovation énergétique, mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés,
- d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention supplémentaire de 14 096 € au titre du PACT 2018-2020 à la commune de Brûlain,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C01-03-2019-DE
Date de télétransmission : 08/03/2019
Date de réception préfecture : 08/03/2019

**C- 2-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ORGANISATION DE L'ESPACE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143.18 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 16 mars 2015, portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour d'un défi et de deux piliers distincts :

DEFI – Niort Agglo CAP 2040 : un territoire attractif, durable et équilibré
PILIER 1 – Niort Agglo : un territoire de référence du Grand Ouest
PILIER 2 – Niort Agglo : un développement pérenne et soutenable

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

**Le conseil prend acte.**

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C02-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 3-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ORGANISATION DE L'ESPACE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE VILLE DE NIORT CAN-EPF NA POUR LA STRUCTURATION DU POLE GARE NIORT ATLANTIQUE PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA RECONVERSION DES PROJETS 2 ET 3

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Conformément aux délibérations-cadres et opérationnelles passées entre la CAN, la Ville de Niort et l'EPF NA les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPF NA en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs ;
- 8 décembre 2016 pour une convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique ;
- 20 novembre 2017, avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique.

La Ville de Niort, la CAN et l'EPF NA poursuivent le travail opérationnel de maîtrise foncière et de réhabilitation d'entités comprises dans le périmètre de veille.

Cet avenant n°2 a pour objectif de formaliser les périmètres d'actions foncières des projets 2 et 3 (cf. avenant n°2 joint), sur lesquels l'EPF NA agira pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Projet 2, comme nommé dans l'avenant, correspond au site de la friche « ancienne usine Cristol ». Ce site d'une surface totale de 19 602 m², situé rue Réaumur et rue de Goise à Niort, correspond à l'ancienne usine Cristol dont les bâtiments ont aujourd'hui été démolis. Il comprend également un foncier à usage de stationnement propriété du centre hospitalier de Niort.
  L'action consistera à prendre la maîtrise foncière auprès des propriétaires pour une requalification du site compatible avec une future exploitation. Les intentions futures en matière d'urbanisme et le traitement de la pollution feront l'objet d'une attention particulière de l'EPF NA au regard de la valeur finale d'acquisition de ce bien.
  Le projet consiste à requalifier cette friche en permettant la réalisation d'une opération d'aménagement globale (voirie, espace public et opération immobilière) afin d'améliorer significativement la desserte du secteur Goise et ses échanges fonctionnels avec les quartiers adjacents.

- Projet 3, comme nommé dans l'avenant, correspond au site des immeubles du 15 et 17 avenue de Paris à Niort. Ce site d'une surface de 2 173 m² correspond à un bien anciennement à usage d'habitation et de garages pour véhicules.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C03-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

L'action consistera à solliciter l'intervention de l'EPF NA, uniquement si la collectivité a défini un projet cohérent et soutenable au regard des contraintes réglementaires et économiques.
Ainsi, l'EPF NA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires concernés. Son action de préemption se fera au cas par cas selon la nature des projets envisagés et la compatibilité avec les objectifs de la convention.
Le projet consiste à soutenir la dynamique actuelle de requalification du secteur « bas de la Brèche/début avenue de Paris » en lien avec la requalification du secteur gare Niort Atlantique. L'intention d'aménagement vise à développer des projets concernant la production de logements et le tertiaire, notamment en lien avec le digital (Niortech).
L'EPF NA réalisera, en lien avec la Ville de Niort et la CAN, une étude de préfaisabilité adossée à l'étude en cours sur le pôle gare Niort Atlantique.
L'EPF NA apportera ainsi son savoir-faire sur l'action foncière et participera, avec les collectivités signataires, à la définition des intentions d'aménagement pour le recyclage foncier de friches et le développement d'opérations à vocation immobilières et tertiaires.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet (annexé) d'avenant n°2 à la Convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 et tout document afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C03-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 6-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## HABITAT – AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DES BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES - RECONDUCTION DES PROGRAMMES D'ACTIONS

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville 2015-2020, il a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2016, puis signé, les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires.

Ces conventions traduisent la volonté des partenaires, conformément aux orientations du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015, de poursuivre, sur les quartiers prioritaires Clou-Bouchet et Tour-Chabot / Gavacherie élargis au quartier Pontreau / Colline Saint André, la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Dans ce cadre, les bailleurs s'engagent à atteindre au sein des 3 quartiers prioritaires un niveau de qualité de service identique à l'ensemble de leur parc d'habitat social en intensifiant leurs interventions au moyen d'actions de GUP (entretien et maintenance du patrimoine, tranquillité publique, amélioration du cadre de vie, participation des locataires…). En contrepartie, il leur est accordé un abattement de 30% de leur TFPB.

Ces engagements sont inscrits dans les programmes d'actions annexés aux conventions d'abattement de la TFPB passées pour chaque bailleur (Habitat Sud Deux-Sèvres devenu Deux-Sèvres Habitat au 1er janvier 2019 et Immobilière Atlantic Aménagement) avec les collectivités locales (Communauté d'Agglomération du Niortais et Ville de Niort) et l'Etat.

Ces conventions couvrent la période du Contrat de Ville 2015-2020. Or, les plans d'actions contractuels triennaux annexés aux conventions, sont arrivés à échéance au 31 décembre 2018.

C'est pourquoi, il est proposé, conformément à la réglementation, de reconduire à l'identique la mise en œuvre des programmes d'actions des bailleurs jusqu'au 31 décembre 2020, date d'échéance du Contrat de Ville.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la reconduction jusqu'au 31 décembre 2020 des programmes d'actions des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires du Contrat de Ville annexés aux conventions 2015-2020 d'abattement de la TFPB ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C06-03-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants aux conventions d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés, la Ville de Niort et l'Etat.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C06-03-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

**C- 10-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## TOURISME – ETUDE POUR LA DEFINITION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE NIORT AGGLO

Monsieur **Michel SIMON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), a décidé d'engager une étude pour définir son Schéma de Développement Touristique sur quatre ans.

Des évolutions significatives ont récemment été prises : engagement de la CAN sur des compétences/projets fluviaux et de randonnées ; intégration et développement par l'Office de Tourisme des volets commercialisation et tourisme d'affaires et ; création du Pôle Centre-Atlantique avec une commission tourisme.

Le Schéma de Développement Touristique de la CAN doit permettre d'intégrer ces évolutions et les ambitions suivantes :

- Moderniser la destination Niort-Marais Poitevin à l'instar des projets Port Boinot et Sèvre Navigable,
- Conforter le développement de Niort-Marais/Affaires,
- Structurer et développer l'offre « évènementiel »,
- Créer des synergies avec les autres filières.

Pour ce faire, la CAN assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude tourisme et confiera la réalisation des missions à un prestataire. L'étude sera conduite sur cinq mois. Elle se déclinera en deux phases. La phase 1 consistera en la réalisation d'un diagnostic offre/demande et forces/faiblesses et en la définition d'un positionnement de la destination partagé. La phase 2 permettra de définir des axes stratégiques qui seront déclinés en fiches actions opérationnelles, fléchées et budgétées.

Le déroulement de cette étude se fera en concertation avec les acteurs du Tourisme sur le territoire (Office du Tourisme, Parc Naturel Régional, Mission Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Conseil Régional, …).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C10-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Il est proposé pour cette étude de solliciter le soutien du Conseil Départemental via le Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79) au titre de l'aide à la décision. Le Conseil Départemental : « contribue au financement de toute étude préalable concourant à un projet d'équipement, d'aménagement de l'espace, à une prise de décision d'ordre juridique, financière, stratégique… ».

Le plan de financement proposé est le suivant:

| | | |
|---|---|---|
| NiortAgglo | 50% | 17 500,00€ HT |
| Conseil Départemental - CAP 79 | 50% | 17 500,00€ HT |
| Total | 100% | 35 000,00€ HT |

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet d'étude pour la définition du Schéma de Développement Touristique,
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter auprès des services des institutions précitées les aides financières correspondantes,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents et engagements afférents à ces aides financières.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

**Michel SIMON**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C10-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 12-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ETUDES ET PROJETS NEUFS – SAI / P.A. LES PIERRAILLEUSES - MESURES COMPENSATOIRES NATURA 2000 - ACQUISITION DE TERRAINS SUR FORS ET GRANZAY-GRIPT (CARRIERES EUROVIA)

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L411-2-4e du Code de l'environnement, impliquant pour la CAN l'acquisition de terrains au titre des mesures compensatoires Natura 2000 (FR n°5412007 dite Zone de Protection Spéciale Plaine de Niort Sud Est) relatives à la poursuite de l'aménagement du PA des Pierrailleuses,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018,

Vu la convention cadre du 23 décembre 2014, et particulièrement son annexe 4 relative au Parc d'Activités « Les Pierrailleuses », conclue avec la SAFER POITOU-CHARENTES (délibération C06-05-2014),

Vu la convention du 20 octobre 2016 conclue avec le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) pour la gestion environnementale des parcelles (délibération C26-09-2016),

L'entreprise EUROVIA, propriétaire d'une carrière à ciel ouvert sur les communes de Fors et Granzay-Gript, dans la ZPS Plaine de Niort Sud-Est, ayant décidé d'en arrêter l'exploitation la CAN, après validation quant à l'intérêt ornithologique de ces terrains, se propose de les acquérir au titre des surfaces compensatoires nécessaires pour le PA des Pierrailleuses.

Sont ainsi concernés :

- Sur Fors – ZX n°14 ; 34 ; 35 (4ha 91a 40ca) ;
- Sur Granzay-Gript – 138ZL n°21 ; 23 ; 30 ; 31 (3ha 36a 20ca) ;

soit un total de 8ha 27a 60ca ce qui porte à 25ha les surfaces en maîtrise foncière sur le total attendu de 30ha.

Il est proposé au conseil de procéder à cette acquisition au prix de 16 600 €, montant ne requérant pas la saisine de France Domaine.

Sans vocation agricole, ce terrain sera confié en gestion au CREN (bail emphytéotique sur 30 ans) et destiné à retrouver une évolution naturelle favorable à la reproduction de l'avifaune de plaine protégée.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C12-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les modalités d'acquisition et de gestion énoncées ci-dessus ;
- Confier la rédaction des actes authentiques à la SCP des Notaires de la Brèche ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C12-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 13-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ETUDES ET PROJETS NEUFS – ACHEVEMENT DE L'AMENAGEMENT DU PA LES PIERRAILLEUSES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'achèvement de l'aménagement du Parc d'Activités « Les Pierrailleuses », sis sur les communes de Granzay-Gript et Saint-Symphorien comprend des travaux portant principalement sur la finalisation de la voirie et des réseaux afférents, les finitions sur voies réalisées (trottoirs, tapis), la création de bassins d'orage pour la partie ZAC, l'éclairage public et les espaces verts.

Aux 5,7 ha de surfaces déjà commercialisées s'ajouteront 25,4 ha de parcelles commercialisables en 15 à 30 lots environ, de dimension très variable (de 1 000m² à 10 ha) permettant d'accueillir des activités artisanales, bureaux et services, logistique et industrie.
Recettes attendues estimées à 5.2 M€.

Par ailleurs le coût global d'opération est estimé à 11M€, dont 6 réalisés.

Les estimations pour ces travaux sont de 3 371 000.00 € HT :

- Lot 1 VRD, bassins et signalisation 2 565 000.00 € HT
- Lot 2 Eclairage public 346 000.00 € HT
- Lot 3 Espaces verts 460 000.00 € HT

Les crédits nécessaires pour engager les travaux seront inscrits au budget annexe ZAE.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :
- Autoriser le lancement de la consultation,
- Autoriser la signature des marchés et toutes pièces afférentes à l'issue de la procédure.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C13-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 14-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ETUDES ET PROJETS NEUFS – ZAE PETITS AFFRANCHIMENS (BEAUVOIR-SUR-NIORT) - LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA CLOTURE DE L'OPERATION

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et d'entretien des zones d'activités, la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé des études de maîtrise d'œuvre en vue de clôturer la ZAE « Petits Affranchimens » destinée à accueillir des constructions à usage d'activités commerciales, artisanales, de bureaux ou de services sur une surface à aménager de 20 620 m².

Les travaux envisagés permettront la viabilisation d'une quinzaine de lots pour une surface commercialisable de 16 348 m².

Le dossier de consultation des entreprises a été établi avec l'ensemble des lots nécessaires à la réalisation de l'opération pour un montant estimatif de travaux de 480 000,00 € HT.

| | |
|---|---|
| Estimation du lot 1 VRD et signalisation fixe et temporaire : | 444 820,00 € HT |
| Estimation du lot 2 Espaces verts : | 9 830,00 € HT |
| Estimation du lot 3 Eclairage public : | 25 350,00 € HT |

Les crédits nécessaires pour engager les travaux sont inscrits au budget annexe ZAE.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la consultation,
- Approuver et autoriser la signature des marchés et toutes pièces afférentes.

**Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C14-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 15-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ETUDES ET PROJETS NEUFS – SAI / ZAC BATIPOLIS - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CLOTURE D'OPERATION ET TRANSFERT DE PROPRIETE DU FONCIER NON COMMERCIALISE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil de Communauté, par délibération du 19 septembre 2005, a confié la création de la Zone d'Aménagement Concerté BATIPOLIS à la Société d'Economie Mixte Deux-Sèvres Aménagement (DSA) dans le cadre d'une concession publique d'aménagement dont l'échéance était fixée au 3 octobre 2018.

Conformément au titre V de la dite concession, l'aménageur doit arrêter un bilan de clôture prenant en compte le montant définitif de la participation financière de la collectivité aux dépenses d'aménagement réalisées.

Il est proposé d'organiser les opérations de clôture dans le cadre d'un protocole ayant pour objet :

- D'acter la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC BATIPOLIS conclue entre la CAN et DSA,
- De préciser les conséquences administratives, juridiques et financières de la clôture de la concession et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du concessionnaire seront repris par la CAN,
- D'organiser les modalités de la clôture de la concession d'aménagement ainsi que les conditions du transfert des biens à la communauté d'agglomération.

Dans le cadre de sa mission, Deux-Sèvres Aménagement a :

- Acquis l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics ;
- Exécuté les travaux d'équipement de la phase 1 ;
- Procédé à la revente d'une partie des terrains équipés.

L'avancement de l'opération est précisé au Compte-Rendu à la Collectivité joint à la présente.

La concession d'aménagement prévoit un principe général de subrogation du concédant dans les droits et obligations de l'Aménageur au terme de la concession d'aménagement. Ainsi, et conformément à l'article 23 du traité de concession, la CAN devient propriétaire de plein droit :

- Des ouvrages et équipements réalisés par DSA ;
- De l'ensemble des terrains destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus.

Un acte authentique viendra acter ce transfert de propriété.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C15-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Par ailleurs, il est ici précisé que la CAN reprend l'exécution de la totalité des contrats et marchés non soldés, à savoir :

- Marché n°2011-403-12-010 – Terrassement, voirie, assainissement, tranchées techniques, infra télécom, adduction d'eau : COLAS Centre-Ouest

- Marché n°2015-403-16-003 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2ème phase de Bâtipolis : VERDI Ingénierie/ Scape

- Convention R37-1500708 pour l'alimentation en gaz naturel de la ZAC Bâtipolis : GRDF

Le montant du bilan de clôture de la concession d'aménagement **est arrêté à la somme de 3 977 000,00 € HT**.

Les sommes inscrites en dépenses dans ce bilan correspondent notamment :

- Aux dépenses engagées dans le cadre de l'opération (prix des acquisitions, montant des études et travaux réglés) ;
- Aux charges et frais divers non individualisables (frais financiers, rémunération de l'aménageur, charges diverses) ;

Les sommes inscrites en recettes dans ce bilan correspondent :

- Aux cessions de terrains et immeubles intervenues pour un montant de 702 861 € ;
- Aux produits financiers provenant des dépôts de DSA sur un compte de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 20 694,13 € ;
- A la participation de la collectivité concédante ; à cet égard, il est précisé que la concession d'aménagement a bénéficié d'une participation aux équipements publics de 757 000 € et à une participation d'équilibre de 2 393 000,00 €.

Au regard du bilan de l'opération, il convient de verser une participation d'équilibre complémentaire d'un montant de 103 445 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le compte-rendu de clôture présenté ;
- Faire constater, par acte authentique, le transfert de propriété des biens conformément aux éléments ci-dessus exposés ;
- Accepter la subrogation qui lui est consentie par DSA dans ses droits à l'égard des contrats et marchés non soldés ;
- Approuver le versement d'une participation d'équilibre complémentaire d'un montant de 103 445 € ;
- Approuver les comptes présentés par DSA et lui donner quitus définitif de sa gestion, sous réserve des cessions et subrogations ci-dessus, du remboursement du solde de l'avance consentie s'élevant à 629 327,70 € et, le cas échéant, du résultat final excédentaire de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C15-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents et actes à intervenir.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C15-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 20-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 3 119 877 EUROS A IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS A CHAURAY, OPERATION LES FRAIGNES 2

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

**Vu** les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la délibération n°c58-12-2015 du 14 décembre 2015 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

**Vu** la délibération n°c35-12-2016 du 8 décembre 2016 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

**Vu** les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

**Vu** le Contrat de Prêt N°90888 en annexe signé entre Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Niortais a la capacité financière de garantir cet emprunt au regard des ratios prudentiels en vigueur ;

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015, la commune de Chauray a cédé à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), dans le cadre d'une opération d'aménagement publique (le lotissement « Les Fraignes 2 »), la parcelle cadastrée AR n°136 et 137, d'une superficie d'environ 10 564 m2, afin d'y construire trente et un logements locatifs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C20-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Comportant cinq pavillons individuels de type 2, vingt et un de type 3 et cinq de type 4 (dont vingt-deux logements financés au titre du PLUS et neuf au titre du PLA-Intégration) pour une Surface Utile (SU) totale de 2 061,33 m2, le prix de revient prévisionnel total de cette opération s'élève à 2 981 892 € HT.

Par délibérations du 14 décembre 2015 et 8 décembre 2016, la CAN a accordé à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), une aide d'investissement prévisionnelle globale de 457 500 €.

Au sein de cette opération, 30 logements bénéficient d'une aide de la CAN dans le cadre du PLH 2010-2015 et un logement dans le cadre du PLH 2016-2021.

Les logements financés par le PLH 2010-2015 n'entrent pas automatiquement dans le champ du règlement des garanties d'emprunt établi par les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 qui sont limitées au PLH 2016-2021 et aux opérateurs intervenant en matière de logement social à compter du 1er novembre 2016.

Cependant, l'article 2-3 de la convention signée le 1er août 2017 entre la CAN, la commune de Chauray et IAA, relative à l'attribution de subventions en application de la délibération du 14 décembre 2015, prévoit la garantie par la CAN des « prêts de la caisse des Dépôts et Consignations nécessaires au financement de l'opération ».

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 3 119 877 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

| **Ligne du Prêt :**<br>**Montant :** | PLAI<br>710 959 € | PLAI foncier<br>146 243 € | PLUS<br>1 869 343 € | PLUS foncier<br>393 332 € |
|---|---|---|---|---|
| **Durée totale :** | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| **Périodicité des échéances :** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Index :** | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| **Marge sur index** | -0,2% | -0,2% | 0,6% | 0,6% |
| **Profil d'amortissement** | Amortissement déduit | Amortissement déduit | Amortissement déduit | Amortissement déduit |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au titre du PLH et mobilisés au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

| **Bénéficiaire** | **Montant Initial (en €)** | **CRD au 31/12/2018** |
|---|---|---|
| 3F Immobilière Atlantic Aménagement | 652 481,00 | 651 334,39 |
| Deux-Sèvres habitat | 3 988 585,00 | 4 145 165,25 |
| Société d'Economie Mixte Immobilière | 610 992,00 | 581 303,94 |
| **Total général** | **5 252 058,00** | **5 377 803,58** |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C20-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 119 877 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°90888, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C20-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 21-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ASSAINISSEMENT – REPRISE SUR PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du 24 février 2014,
Vu la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2014 sur le budget Assainissement pour un total de 27 000 €,
Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers n°1501059 du 19 mai 2016,
Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°16BX02400 du 20 décembre 2018 condamnant la CAN à indemniser les plaignants pour les préjudices résultant de l'emprise irrégulière d'une canalisation,
Considérant que cette indemnisation est prise en charge par l'assurance de la CAN,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder à la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 27 000 €,
- Imputer cette reprise de provision sur le compte 7817 du budget Assainissement lors de la prochaine décision budgétaire.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C21-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 22-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## GESTION DU PATRIMOINE – SORTIE DE L'ACTIF DU MOBILIER

Monsieur **Michel PAILLEY**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose actuellement d'un stock de mobilier d'occasion réparti sur différents sites et notamment à la pépinière d'entreprises, 3 rue Archimède à Niort. Les éléments concernés (principalement du mobilier de bureau) ne répondent plus aux besoins de la collectivité ou ils ont été remplacés par des équipements neufs et plus ergonomiques.

Une partie de ces mobiliers est conservée afin d'être réutilisée et revalorisée dans les différents services, et notamment dans la future pépinière d'entreprises.

Cependant, du fait de sa vétusté, l'autre partie ne trouvera pas d'utilité. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Niortais envisage de se séparer des mobiliers dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Sortir de l'actif le mobilier détaillé en annexe,
- Autoriser le don aux communes intéressées puis de le proposer aux associations Emmaüs et Créa Solidaire afin d'être réutilisé ou transformé.
  Si ce mobilier n'est pas récupéré avant le 26 avril 2019, il sera procédé à son évacuation en benne Valdélia afin d'être recyclé. Les conditions du don, l'inventaire et les photos du mobilier se trouvent en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Michel PAILLEY**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C22-03-2019-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## MARCHES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS NEUFS - REHABILITATION DE LA PISCINE PRE-LEROY A NIORT

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours sur « Avant-Projet-Sommaire ».

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le marché de maitrise d'œuvre a été approuvé et attribué à l'équipe : Agence d'architecture BROCHET LAJUS PUEYO (architecte mandataire), CESMA (BET structure bois et métal), CD2i (BET fluides, SSI et structure béton), Overdrive (économiste et OPC) et IDB Acoustique (acousticien),

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif et fixé le coût prévisionnel des travaux à 12 300 000 € HT – valeur février 2017 et arrêté la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre au montant de 1 832 000 € HT.

Une première consultation en marché à procédure adaptée nommée lot 1 relative aux travaux de désamiantage et curage du bâtiment s'est déroulée entre juillet et septembre 2018. L'entreprise ADTP a été retenue pour un montant de 170 847,60 € HT.

Une deuxième consultation pour les 26 autres lots a été lancée le 3 octobre 2018 en appel d'offres ouvert. Le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2019 a approuvé les marchés des lots 2, 4, 5, 7, 8, 13 à 19 et 21 à 26, et autorisé leurs signatures pour un montant total de 10 822 683,01 € HT.

Le lot 12 nécessitant des précisions complémentaires, il a été décidé de l'attribuer ultérieurement, les autres lots ayant été déclarés infructueux ou sans suite (lot 27).

Une nouvelle consultation en procédure adaptée, conformément à l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée le 20 décembre 2018, pour les lots 3, 6, 10, 11 et 20, la remise des plis ayant eu lieu le 25 janvier 2019. Par ailleurs, le lot 12 a également été attribué suite à l'examen des précisions apportées.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C23-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

| n° lot | Désignation des lots | Entreprise | Montant € HT |
|---|---|---|---|
| 3 | Charpente métallique | BGN | 993 240,01 |
| 6 | Etanchéité bitumineuse et résine | CMB | 368 889,64 |
| 10 | Menuiseries intérieures bois | RIDORET | 295 082,00 |
| 11 | Plâtrerie faux plafonds | MANDON & FILS | 87 000,00 |
| 12 | Plafond tendu | REZIG Architecture textile | 63 733,78 |
| 20 | Plateforme élévatrice PMR | CAMILLE ASCENSEUR | 23 700,00 |
| **TOTAL HT** | | | **1 831 645,43** |

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C23-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

C- 24-03-2019

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## MARCHES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS NEUFS - ZAC DES PIERRAILLEUSES (GRANZAY-GRIPT / SAINT SYMPHORIEN) - APPROBATION DU MARCHE POUR LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la procédure d'aménagement de la ZAC des Pierrailleuses, sise sur les communes de Granzay-Gript et Saint-Symphorien, le diagnostic d'archéologie préventive réalisé a mis au jour un important site d'époque protohistorique (âge du bronze / âge du fer) sur une emprise d'environ 1,8ha.

Par arrêté du 30 juillet 2018, portant modification de l'arrêté du 8 juillet 2011, le Préfet de région a prescrit une fouille préventive sur les parcelles cadastrées section ZX 91p et section YK 53p situées sur la commune de Saint-Symphorien.

Suite au dépôt du dossier de dérogation à la destruction des habitats et des espaces protégées, la CAN envisage de poursuivre les travaux d'aménagement en vue de la commercialisation des terrains.
Compte tenu du fait que la zone archéologique grève une partie importante du foncier commercialisable, une consultation a été lancée en vue de procéder aux travaux de fouilles archéologiques afin de libérer les terrains de toutes prescriptions.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à l'INRAP pour un montant estimatif de 293 911,38 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser les travaux seront inscrits au budget annexe ZAE.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C24-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 25-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## MARCHES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS NEUFS - REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT DE NIORT - LOTS STRUCTURANTS

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes de la Médiathèque Pierre MOINOT de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours ;

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de maitrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes ;

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif et arrêté le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre ;

**Une première consultation en procédure adaptée (MAPA)** appelée « **Lots Zéro** », relative aux travaux de désamiantage et curage du bâtiment du Port (FNADT) s'est déroulée en mai-juin 2018.
Les entreprises retenues par décisions de l'exécutif sont MTP et ADTP pour un total de 78 592 €HT.

**Une seconde consultation en appel d'offres ouvert** a été lancée le 17 juillet 2018 pour **l'ensemble des 19 lots de travaux**.
Le Conseil d'Agglomération du 5 novembre a approuvé les marchés des lots 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18 et 19 et autorisé leurs signatures pour un total de 2 541 957 € HT. Le reste des lots a été déclaré infructueux. Afin de les pourvoir, les consultations suivantes ont été prévues.

**Une seconde consultation en procédure adaptée** sur décision du Président pour le **désamiantage de la médiathèque et une partie du curage** a été lancée le 19 octobre 2018 : lot attribué à EGD-ADTP pour 188 758 € HT.

**Une nouvelle consultation en procédure adaptée** a été lancée le 24 octobre 2018 comportant 7 lots.
Le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2019 a approuvé les marchés des lots 1, 2b, 8a, 8b, 13 et 16 et autorisé leurs signatures pour un total de 1 039 937,27 Euros HT. Le lot 15 a été déclaré infructueux. Ce lot 15 peut donc être relancé en procédure négociée sans mise en concurrence.

**Une dernière consultation en procédure concurrentielle négociée** a été lancée le 19 octobre 2018 pour les lots 3, 4, 5a, 5b, 6 et 7. La remise des plis a eu lieu le 11 janvier 2019.
Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C25-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

| N° | Désignation | ENTREPRISE | Montant en Euros HT |
|---|---|---|---|
| **3** | GROS OEUVRE | Groupement ALM ALLAIN SAS / Delta CTPSAS | 1 470 000,00 |
| **4** | STRUCTURE BATIMENT PONT | Groupement BONNET ENTREPRISE / DL ATLANTIQUE | 870 832,61 |
| **5a** | CHARPENTE METALLIQUE | BGN | 104 996,84 |
| **5b** | SERRURERIE | GUYONNET | 192 911,66 |
| **6** | ETANCHEITE BARDAGE | SMAC | 235 397,63 |
| **7** | MENUISERIE ALUMINIUM | FRERE CONCEPT | 995 165,88 |

Le montant total des lots attribués est de : 3 869 304,62 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C25-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 28-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ETUDES ET PROJETS NEUFS – AMENAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE AU VALLON D'ARTY - AVENANTS N°3 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS N°6, 10, 11, 13, 14, 15, 16 ET AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE LOT N°12

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre technique sur le site de Niort Vallon d'Arty, fixant la rémunération du maitre d'œuvre à 154 134 € HT.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé les marchés de travaux relatifs à cette opération pour un montant de 1 767 325,16 € HT.

Par décision en date du 20 novembre 2017, le Président a approuvé l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre et les avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à l'utilisation du service dématérialisé Ediflex pour la dématérialisation des échanges administratifs et financiers liés à l'exécution des marchés de travaux de l'opération.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant n°3 au marché de maitrise d'œuvre fixant la rémunération du maitre d'œuvre à 173 750,93 € HT et les avenants n°2 aux marchés de travaux relatifs à l'extension des vestiaires et fixant le montant total des travaux à 1 934 352,30 € HT.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant n°4 au marché de maitrise d'œuvre d'un montant de 5 166,86 € HT ainsi que les avenants n°3 aux marchés de travaux relatifs à la modification de la fosse d'entretien de l'atelier, l'ajout de surbots carrelés dans les vestiaires et à la modification du système de commande des volets roulants de l'atelier pour un montant de 45 123,01 € HT.

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé les modifications suivantes :

- un complément d'isolation sur casquette béton au droit du hall d'entrée et l'ajout d'une échelle d'accès en toiture terrasse pour un montant de 3 103,12 € HT.
- le remplacement du plafond des vestiaires en plaque de plâtre traditionnelle par un plafond démontable, pour un montant en moins-value de -1 768,86 € HT.
- un complément de casiers, blocs portes et cloisonnements, ainsi que des ajustements de prestations d'aménagements intérieurs pour un montant de 1 884,30 € HT.
- des ajustements de prestations concernant les sols et faïences pour un montant en moins-value de -1 314,57 € HT.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C28-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- la mise en peinture des profils de la fosse d'entretien de l'atelier pour un montant de 1 500,00 € HT.
- la modification du type d'éclairage dans les vestiaires, la modification du type de centrale d'alarme anti intrusion et l'ajout d'équipements électriques : pour raccordement matériel divers, et centralisation des reports d'alarmes techniques du site Vallon d'Arty (pompes, séparateurs hydrocarbures, citerne eau de pluie, etc…), l'ajout d'une baie informatique dans l'atelier et le raccordement d'une antenne hertzienne en toiture pour un montant de 19 666,31 € HT.
- des ajustements de prestations concernant les appareils sanitaires et l'ajout d'un réseau d'air comprimé pour l'aire de lavage pour un montant de 1 305,00 € HT.
- des ajustements de prestations concernant les panneaux rayonnants et la ventilation des locaux pour un montant en moins-value de -4 919,70 € HT.

Ces prestations entrainent des modifications financières par avenant n°3 aux marchés de travaux pour les lots n°6, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et par avenant n°4 au marché de travaux pour le lot n°12.

| **Marchés de travaux Lots / Entreprise** | **Montant initial - € HT** | **Montant des avenants - € HT** | **Montant total € HT** |
|---|---|---|---|
| LOT N°01 – Gros Œuvre - SCER | 599 305,71 | | 599 305,71 |
| LOT N°02 – Traitement anti termites - Laboratoire SUBLIMM 79 | 1 960,00 | | 1 960,00 |
| LOT N°03 – Enduit - B.R.E | 14 555,88 | | 14 555,88 |
| LOT N°04 – Charpente métallique, métallerie - GUYONNET | 277 519,32 | | 277 519,32 |
| LOT N°05 – Serrurerie - GUYONNET | 63 092,52 | | 63 092,52 |
| LOT N°06 – Etanchéité zinguerie-CHATEL Etanchéité | 122 705,69 | 3 103,12 | 125 808,81 |
| LOT N°07 – Bardage - GUYONNET | 67 500,00 | | 67 500,00 |
| LOT N°08 – Menuiseries extérieures aluminium - MOYNET ALU | 97 984,80 | | 97 984,80 |
| LOT N°09 – Portes sectionnelles - DEFI LITTORAL | 17 605,25 | | 17 605,25 |
| LOT N°10 – Cloisons, isolation, plafonds - Ets AUDIS | 59 204,64 | -1 768,86 | 57 435,78 |
| LOT N°11 – Menuiseries intérieures - Ets AUDIS | 54 176,08 | 1 884,30 | 56 060,38 |
| LOT N°12 – Chape, sols collés, faïence, résine - NAUDON PENOT | 88 300,18 | -1 314,57 | 86 985,61 |
| LOT N°13 – Peinture - DAUNAY RIMBAULT | 15 885,61 | 1 500,00 | 17 385,61 |
| LOT N°14 – Electricité - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES | 128 409,13 | 19 666,31 | 148 075,44 |
| LOT N°15 – Plomberie sanitaire - SAS DESCHAMPS LATHUS | 91 765,10 | 1 305,00 | 93 070,10 |
| LOT N°16 – Chauffage ventilation - SAS DESCHAMPS LATHUS | 223 251,20 | -4 919,70 | 218 331,50 |
| LOT N°17 – Pont roulant - SODILEVE | 32 894,00 | | 32 894,00 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C28-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

| | | | |
|---|---|---|---|
| LOT N°18 – Fermeture de fosse - XPERTIVE | 23 361,20 | | 23 361,20 |
| TOTAL | 1 979 476,31 | 19 445,60 | 1 998 931,91 |

Le budget de l'opération prévue dans la PPI permet d'intégrer ces modifications de programme.

Le délai global d'exécution des travaux est inchangé.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les avenants n°3 aux marchés de travaux pour les lots n°6, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et de l'avenant n°4 au marché de travaux pour le lot n°12 ;
- Autoriser leurs signatures et celles de toutes les pièces s'y rapportant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C28-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

**C- 29-03-2019**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## ETUDES ET PROJETS NEUFS – REQUALIFICATION DE LA DECHETERIE SITE DE SOUCHE A NIORT - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN compte 12 déchèteries sur son territoire, dont la déchèterie dite de Niort Souché, fermée depuis juin 2017 en raison du démantèlement de l'ancienne unité d'incinération des ordures ménagères in situ et dans l'attente du réaménagement du site.

La CAN souhaite reconstruire la déchèterie de Souché sur l'ensemble du site existant afin de répondre aux nouveaux standards de collecte des déchets apportés par les usagers en termes d'ergonomie du site, de flux collectés, de fréquentation, d'évolutivité et de sécurité des usagers : administrés, agents d'accueil et exploitants.

L'élaboration du programme, qui est joint à la présente délibération, a fait l'objet de concertations et de partage auprès des services de la CAN et de nos différents partenaires.

L'enveloppe financière pour les travaux est estimée à 1 900 000 € HT – valeur mars 2019, et à 550 000 € HT – valeur mars 2019 pour les équipements & matériels spécifiques, non compris le mobilier de bureau, équipements informatiques, achat de foncier, frais de maîtrise d'œuvre et frais divers.
Une consultation va être engagée afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre devra exécuter les missions suivantes :

- AVP : Avant-projet,
- PRO : Projet
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux, (y compris le DCE)
- VISA : Visa des études d'exécution,
- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Les missions confiées ci-dessus incluent l'assistance du maître d'ouvrage pour l'ensemble des relations avec les services gestionnaires des voies et réseaux des services publics ainsi que l'assistance à la coordination des actions techniques pour la mise en œuvre des projets et des travaux aux abords et à l'intérieur du site, notamment le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), la DREAL & l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C29-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Ces missions seront également complétées par les missions spécifiques suivantes liées à la nature du projet :

- Rédaction et suivi du dossier de Porter à Connaissance pour compléter le dossier ICPE (l'autorisation d'exploiter étant toujours valable) ;
- Rédaction et suivi du dossier de Permis de construire ;
- Assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation de la déchèterie (bennes, compacteurs…) avec l'intégration d'une analyse technico économique (coût d'investissement & de maintenance), ainsi que la consultation associée (DCE, analyse, négociation, attribution) et du suivi de la bonne réception des équipements concernés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux soit 1 900 K€ HT et 550 K€ HT pour les équipements/matériels spécifiques (valeur mars 2019), sachant que ces dépenses s'échelonneront sur deux exercices,
- Autoriser le lancement de la consultation des concepteurs,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des services de l'Etat et des collectivités concernées.

**Motion adoptée par 73 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C29-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

## CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

## MUSEES – CANDIDATURE DE LA CAN A L'APPEL A PROJETS DU PROGRAMME NATIONAL DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS (PNV) POUR LE PROJET SECHOIR 3.0

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2016,

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une politique volontariste de valorisation de la qualité patrimoniale et du cadre de vie. A ce titre, les élus se sont engagés dans un processus de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».
Dès lors, la CAN porte une réflexion de fond concernant les fondements de l'identité de son territoire en se basant sur un inventaire des patrimoines. En vue de valoriser ses réflexions un centre d'interprétation, baptisé Séchoir 3.0 sera créé à Niort.

L'épicentre du Séchoir 3.0 s'intégrera dans l'ancien séchoir de la chamoiserie Boinot situé au cœur de Port-Boinot qui s'inscrit dans un vaste projet de rénovation urbaine, visant à faire d'une friche industrielle le lien entre l'hyper centre et le Marais Poitevin. Le Séchoir 3.0 est un outil de médiation qui doit renvoyer les visiteurs vers le territoire d'agglomération pour lequel il donnera les clés de lecture du patrimoine historique, culturel, architectural, paysager et immatériel. Le projet contribuera à développer l'offre touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais en offrant un nouvel équipement structurant. Conçu comme un laboratoire des nouvelles technologies, cet équipement sera résolument tourné vers le numérique et offrira de nouvelles expériences aux visiteurs. Il sera situé pour partie au rez-de-chaussée et au 1er étage du Séchoir.

Afin de proposer une nouvelle offre culturelle aux habitants du territoire et aux touristes, la CAN est assistée par le cabinet de l'Agence AVEC pour préparer les contenus du futur centre d'interprétation baptisé Séchoir 3.0 ainsi que de ses parcours patrimoniaux qui irrigueront l'ensemble du territoire de la CAN.

Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet intitulé « Programme de numérisation et valorisation de contenus culturels – PNV ». Le PNV porte une nouvelle ambition en matière de numérisation des contenus culturels, quel que soit le secteur culturel dont ils relèvent ou leur nature (écrite, sonore, visuelle, etc.) : résolument tourné vers les usages, c'est-à-dire vers l'utilisation, la diffusion et l'accès à ces contenus numériques par le plus grand nombre, le programme (PNV) participe du renforcement des politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle portées par le ministère de la Culture.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C36Bis-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président à solliciter la DRAC de Nouvelle-Aquitaine pour une subvention à hauteur de 50 000 euros dans le cadre du Programme de numérisation et de valorisation de contenus culturels et à déposer et signer les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C36Bis-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

# DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Décision n° 65/2018
Code régie 47337

**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais** ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015, n° 13/2016, n° 21/2017 et n° 16/2018 portant création et modification de la régie de la piscine de Magné ;

**Vu** la décision n° 15/2016 portant nomination de Monsieur Jonathan BOURON mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Magné ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de Magné suite à une mutation dans un autre service de la CAN ;

**DECIDE**

**Article 1 -**
De mettre fin aux fonctions de Jonathan BOURON mandataire suppléant à compter du 1er octobre 2018.

**Article 2**
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation**
**Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|---|
| Mention manuscrite * : .....<br>.....<br>Niort, le .....<br>Le régisseur : Doriane GAUTRON<br><br>* vu pour acceptation | Mention manuscrite * : .....<br>.....<br>Niort, le .....<br>Le mandataire suppléant : Jonathan BOURON<br><br>* vu pour acceptation |

Décision n° 1/2019
Code régie 47303

**NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS**

**POUR LA REGIE DE RECETTES**
**DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais** ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 45/2017 portant nomination de Claudie HAYE régisseur ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, suite à la réorganisation du service.

**DECIDE**

**Article 1 -**
De nommer, à compter du 14 janvier 2019 :

- Madame Monique MORICEAU mandataire suppléant
- Madame Sandra IGNASZEWSKI mandataire suppléant

de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**
Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**
Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**
Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

| | |
|---|---|
| Mention manuscrite * : .....<br>.....<br>Niort, le .....<br>Le régisseur : Claudie HAYE<br><br>* vu pour acceptation | Mention manuscrite * : .....<br>.....<br>Niort, le .....<br>Le mandataire suppléant : Monique MORICEAU<br><br>* vu pour acceptation |
| Mention manuscrite * : .....<br>.....<br>Niort, le .....<br>Le mandataire suppléant : Sandra IGNASZEWSKI<br><br>* vu pour acceptation | |